



Bordeaux, le 15 janvier 2026

Rectorat de région académique  
Nouvelle-Aquitaine  
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour  
33000 Bordeaux France

Arrêté n°26-016 du 15 janvier 2026 portant  
modification de la commission électorale pour les  
élections des représentants étudiants au conseil  
d'administration du centre régional des œuvres  
universitaires et scolaires de Limoges.

**Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

**Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est modifiée ainsi qu'il suit :

### Représentants pour l'administration

Titulaires	Suppléants
M. Fabrice PEZZIARDI, Directeur général du Crous de Limoges.	Mme Céline BAAH, Directrice de l'hébergement, Crous de Limoges.
M. Christophe AVRIL, Directeur adjoint du Crous de Limoges.	M. Arnaud ZOELLER, Directeur adjoint de l'hébergement, Crous de Limoges.
M. Christophe SOULAT, Responsable DSE-CVEC, Crous de Limoges.	M. Alexis BLANCHON, Agent comptable, Crous de Limoges.

### Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste : « Réseau syndical et associatif (UNEF, coordination étudiante et associations) : pour le repas à 1 euro et une allocation d'autonomie. »	Mme Tina LAOKPESSI	Mme Iris GAUTHIER-JOYEUX
Liste : « Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »	Mme N'nabintou DIAKITE	M. Franck NDAYISHIMIYE
Liste : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS. »	M. Enzo LABLENIE ALVA	M. Nolhan DEMEME

### Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Limoges et affiché dans ses locaux.

### Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la Région Académique  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Région Académique  
Nouvelle-Aquitaine  
Eric DUTIL



*Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*